

Séance du 10 novembre 2014

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi le 10 novembre 2014 à 20h00.

Sont présents : Mme Manon Champigny,
Mme Jocelyne Bouchard,
M. Richard Mireault,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant la totalité du Conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

2014-11-119 **Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 20h00 sur proposition de M. André Drouin, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard.

2014-11-120 **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sur proposition de Mme Manon Champigny, appuyée par M. Richard Mireault.

2014-11-121 **Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Manon Champigny, et résolu que le procès-verbal du 14 octobre dernier soit approuvé tel que rédigé.

Communications du conseil

2014-11-122 **Avis de motion (renaturalisation des berges)**

M. Richard Mireault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil il présentera ou fera présenter un règlement concernant la renaturalisation des berges.

2014-11-123 **Règlement sur la renaturalisation des berges (1er projet)**

Le secrétaire-trésorier dépose un projet de règlement concernant la renaturalisation des berges dans la municipalité. Il est ensuite proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé et résolu que ce premier projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

2014-11-124 **Date de l'assemblée publique de consultation**

Sur proposition de M. Richard Mireault, appuyée par Mme Manon Champigny, il est résolu que l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement décrit dans la résolution précédente soit fixée au 17 janvier 2015 à 13h30.

2014-11-125 **Règlement 291-2014-07 (modifiant le règlement de zonage : définition de « chenil »)**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le premier projet du règlement 291-2014-07 (*règlement modifiant le règlement de zonage*) soit adopté. L'assemblée publique de consultation est fixée au 8 décembre à 19h30.

2014-11-126 **Recensement canin (paiement des frais encourus)**

Sur proposition de Mme Manon Champigny, appuyée par Mme Jocelyne Calvé, il est résolu qu'un chèque de 1 127 \$ soit émis à M. Yves Lahaie en conformité avec l'offre de services soumise à la municipalité pour le recensement canin.

2014-11-127 **Opposition aux oléoducs sur le territoire de la MRC**

CONSIDÉRANT la richesse et la fragilité du réseau hydrique : réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, la réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie, les îles de Berthier et les nombreux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le travail du comité Environnement de la MRC de D'Autray, le déploiement pour mise en valeur de nos cours d'eau de l'Organisme de bassins versants de la Zone Bayonne et la demande d'acquisition de connaissance de nos eaux souterraines;

CONSIDÉRANT qu'il y a une évidente corrélation entre les changements du climat - lesquels découlent principalement des émissions de GES par l'activité humaine - et la dynamique des cours d'eau dans nos bassins hydrographiques (épisodes de crues et étiages de plus en plus sévères);

CONSIDÉRANT la quantité importante de pétrole transporté par le futur oléoduc Énergie-Est, soit l'équivalent de 35% de la production totale de pétrole des sables bitumineux de l'Ouest Canadien, et qu'une rupture de cet oléoduc aurait un impact certain sur nos terres agricoles et notre potentiel récréotouristique et culturel;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des citoyens quant à l'approvisionnement en eau des installations municipales, des puits artésiens et des puits de surface, autant au niveau de leur quantité que de leur qualité;

CONSIDÉRANT l'apport économique très faible engendré par la construction de cet oléoduc pour la région et la province lequel apport ne contrebalance pas l'importance des risques encourus;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 5, «énoncer une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la municipalité régionale de comté», et que cela ne pourrait se faire sans évaluer les impacts de l'extraction, du transport et du raffinage des hydrocarbures sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace fait partie de la MRC de D'Autray et par esprit de solidarité avec les autres municipalités de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Richard Mireault, et résolu que la municipalité de Saint-Didace s'oppose de façon ferme et non équivoque au passage d'un oléoduc sur la totalité du territoire de notre MRC.

Rapports

Conformément à l'article 955 du Code municipal, le maire rend compte de la situation financière de la municipalité et donne les grandes orientations pour le prochain budget.

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports suivants :

- permis émis au cours du dernier mois
- comité du 150^{ième}
- gestion de l'eau potable

Il donne aussi, verbalement, un aperçu des conséquences locales des compressions imposées par le partenariat fiscal et financier Québec-municipalités 2015.

2014-11-128

Avis de motion (arbres tombés dans les chemins)

M. Jacques Martin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil il présentera ou fera présenter un règlement précisant la responsabilité des propriétaires riverains lorsque des arbres tombent dans les chemins municipaux

2014-11-129

Avis de motion (contrôle et démantèlement des barrages de castors)

M. André Drouin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil il présentera ou fera présenter un règlement prévoyant la répartition des dépenses encourues lors du contrôle et du démantèlement des barrages de castors.

2014-11-130

Adjudication de contrats (ordures et recyclage)

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres concernant les services de collecte et disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que, dans les deux cas, Entreprises Berthier inc. a été le seul soumissionnaire pour la municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace s'estime satisfaite des prix soumis par Entreprises Berthier inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Manon Champigny, et **RÉSOLU**:

1. **QUE** la municipalité accorde à Entreprises Berthier inc. le mandat de procéder à la collecte et à la disposition des ordures ménagères pour un montant total de 195 108.34 \$ pour une période de 4 ans, soit 48 777.08 \$ par année, taxes incluses;
2. **QUE** la municipalité accorde à Entreprises Berthier inc. le mandat de procéder à la collecte des matières recyclables pour un montant total de 120 249.13 \$ pour une période de 5 ans, soit 24 029.83 \$ par année, taxes incluses.
3. **QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette entente.

2014-11-131 **Subvention à Loisirs St-Didace (animation parascolaire)**

Sur proposition de Mme Jocelyne Bouchard, appuyée par M. Richard Mireault, il est résolu qu'un chèque de 1 250 \$ soit adressé à Loisirs St-Didace, ce montant représentant la moitié de la somme que la municipalité entend lui accorder pour l'année scolaire en cours.

2014-11-132 **Avis de motion (comité voirie et infrastructures)**

M. Richard Mireault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil il présentera ou fera présenter un règlement créant un comité consultatif sur la voirie et les infrastructures.

2014-11-133 **Comptes**

Il est proposé par Mme Manon Champigny, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 74 097.68 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

Période de questions

2014-11-134 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h20 sur motion de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard.